

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Demande d'admission en non-valeur de créances**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que le responsable du service de gestion comptable de Lens sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire tout diligence pour obtenir leur paiement.

Que la liste adressée par le service de gestion comptable ci-après présente une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentation de la demande :

Exercice	Réf	Reste dû	Motifs de la présentation
2023	T-162	10.00 €	RAR inférieur seuil poursuite/poursuite sans effet
2019	T-447	56.48 €	PV carence/poursuite sans effet
2020	T-361	197.60 €	PV carence/poursuite sans effet
2022	T-441	182.00 €	PV carence/poursuite sans effet
2022	T-578	159.60 €	PV carence/poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>605.68 €</b>	PV carence/poursuite sans effet

Que les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 6

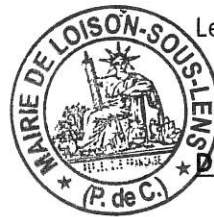
Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

- De donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du Service de gestion comptable pour une montant de 605,68 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6541 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024



Le Maire,

  
**Daniel KRUSZKA**